

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par

M. Dunoyer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Gomès, M. Labille,  
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Au sein de chacune des entités mentionnées aux deux premiers alinéas du présent I, des informations appropriées concernant l'utilisation des canaux de signalement interne sont fournies. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une obligation faite par la directive prévoyant que les entités doivent fournir des informations sur les canaux interne de signalement.